

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DASES 1 Subventions (215 000 euros) à 18 associations, conventions et avenants aux conventions avec 11 d'entre elles pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 215 000 euros à 18 associations pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques GALVANI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 30 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Action Passeraile, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 14 845, dossier 2021_00478, au titre de l'année 2021.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 13 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Advocacy Paris Ile-de-France, simpa 27 321, dossier 2021_00100, au titre de l'année 2021.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association Art'Sign, simpa : 20 788, dossiers 2021_00027 et 2021_00151, pour l'année 2021.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 25 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'Association de Gestion des Appartements Temporaires (AGATE) dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 6723, dossier 2021_02956, au titre de l'année 2021.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Association Nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée – A.L.P.C., dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 21032, dossier 2021_03055, au titre de l'année 2021.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds - ARIS, simpa : 51381, dossier 2021_04487, pour l'année 2021.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association un regard pour toi, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 183027, dossier 2021_01931, au titre de l'année 2021.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association CRESCENDO, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 9608, dossier 2021_04269, au titre de l'année 2021.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant total de 18 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir - FDFA, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 10085, dossier 2021_00278, au titre de l'année 2021.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant total de 30 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Jaccede (Jaccede.com), dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 18926, dossier 2021_04572, au titre de l'année 2021.

Article 11 : Approuve la subvention d'un montant de 13 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021

avec l'association La Parole aux sourds, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 19357, dossier 2021_02424, au titre de l'année 2021.

Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros attribuée à l'association La Vague à l'Ame, simpa : 18257, dossier 2021_03205, au titre de l'année 2021.

Article 13 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros attribuée à l'association Les auxiliaires des aveugles, simpa : 15205, dossier 2021_02103, au titre de l'année 2021.

Article 14 : Approuve la subvention d'un montant de 7 000 euros attribuée à l'association Promotion de l'Accessibilité et de la Conception pour Tous - PACT, simpa : 138121, dossier 2021_02669, au titre de l'année 2021.

Article 15 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Tous Pour l'Inclusion – TouPI, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 180927, dossier 2021_03156, au titre de l'année 2021.

Article 16 : Approuve la subvention d'un montant de 4 500 euros attribuée à l'Union Départementale de Paris de la Fédération des Malades et Handicapés (UD de Paris FMH), simpa : 5526, dossier 2021_02708, au titre de l'année 2021.

Article 17 : Approuve la subvention d'un montant de 25 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapés psychiques - UNAFAM , dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 15920, dossier 2021_00633, au titre de l'année 2021.

Article 18 : Approuve la subvention d'un montant de 3 500 euros attribuée à l'association Union des Associations Nationales pour l'Inclusion des Malentendants - Unanimes, simpa : 194619, dossier 2021_02787, au titre de l'année 2021.

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO